

# VAE

Validation  
des Acquis  
de l'Expérience

# LE GUIDE

POUR UNE DÉMARCHE RÉUSSIE

**DAVA**

Dispositif académique  
de validation des acquis

22 rue Guillaume VII le Troubadour  
CS40625

86022 POITIERS Cedex

05 16 52 64 76

dava@ac-poitiers.fr

info.ac-poitiers.fr/vae



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE



# **SOMMAIRE**

<b>LA VAE : CE QUE JE DOIS SAVOIR</b>	<b>03</b>
<b>QUEL DIPLÔME CORRESPOND À MON EXPÉRIENCE ?</b>	<b>04</b>
<b>LA PROCÉDURE DE VALIDATION DE A À Z</b>	<b>05</b>
<b>LE CALENDRIER D'UNE VAE</b>	<b>06</b>
<b>TOUT SAVOIR SUR LE DOSSIER DE VAE</b>	<b>07</b>
<b>ZOOM SUR LE LIVRET N° 1 ET LE LIVRET N° 2</b>	<b>08</b>
<b>L'ACCOMPAGNEMENT : UN ATOUT DANS VOTRE DÉMARCHE DE VALIDATION</b>	<b>09</b>
<b>LE JURY DE VAE</b>	<b>10</b>
<b>LA LOI ET LES DIPLÔMES CONCERNÉS</b>	<b>11</b>

# LA VAE: CE QUE JE DOIS SAVOIR

## ► À QUOI SERT-ELLE ?

C'est une autre façon d'accéder au diplôme reposant sur la reconnaissance des compétences et savoirs développés et acquis au cours de son expérience.

**Ce n'est ni une démarche scolaire, ni une reprise de formation.**

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme. Les diplômes obtenus par la VAE ont même valeur que les autres.

La VAE est un droit individuel (par exemple : il n'y a pas d'obligation d'informer votre employeur de votre démarche).

## ► EST-CE QUE J'Y AI DROIT ?

La démarche est ouverte à tous, il faut justifier d'une expérience de 1 an minimum (aucun diplôme d'entrée n'est exigé) :

- vos activités peuvent être professionnelles et/ou extraprofessionnelles,
- et doivent être en rapport direct avec les exigences du diplôme demandé.

## ► QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous constituez un dossier où vous décrivez vos activités professionnelles et/ou extraprofessionnelles (bénévoles, élus...).

En savoir +

**Pour faire valider les acquis de son expérience, le candidat doit pouvoir justifier d'une activité, professionnelle ou non, d'une durée de 1 an minimum en rapport avec le finalité du diplôme.**

- L'expérience à valider doit se situer dans le même champ professionnel que le diplôme visé.

- L'activité concernée doit s'exercer à un niveau de technicité et de responsabilité correspondant aux exigences du diplôme visé. Cette activité peut avoir été exercée en continu ou non, à temps plein, ou partiel. Le candidat peut être salarié, artisan, demandeur d'emploi, bénévoles, élus...

- Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte dans le calcul de la durée minimale d'activité requise.

- Sont prises en compte dans une demande de VAE l'ensemble des activités professionnelles salariées, non salariées,

bénévoles, de volontariat, ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

**Il n'existe pas de limite d'âge pour entreprendre une démarche VAE. Le candidat s'engage, au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, à ne présenter sa candidature que dans une seule académie.**

## QUEL DIPLÔME CORRESPOND À MON EXPÉRIENCE ?

### ► IDENTIFIER LE DIPLÔME CORRESPONDANT À MON EXPÉRIENCE

La première étape d'une démarche VAE est d'identifier le diplôme en lien avec vos activités professionnelles et/ou extraprofessionnelles.

#### **Qui peut m'aider ? le Dava**

En complétant un descriptif de parcours, le Dava réalisera une étude personnalisée pour vous conseiller sur le choix du diplôme.

**Tél. 05 16 52 64 76 [dava@ac-poitiers.fr](mailto:dava@ac-poitiers.fr)**

### ► LE DIPLÔME RETENU EST DÉFINI PAR UN RÉFÉRENTIEL *(document officiel)*

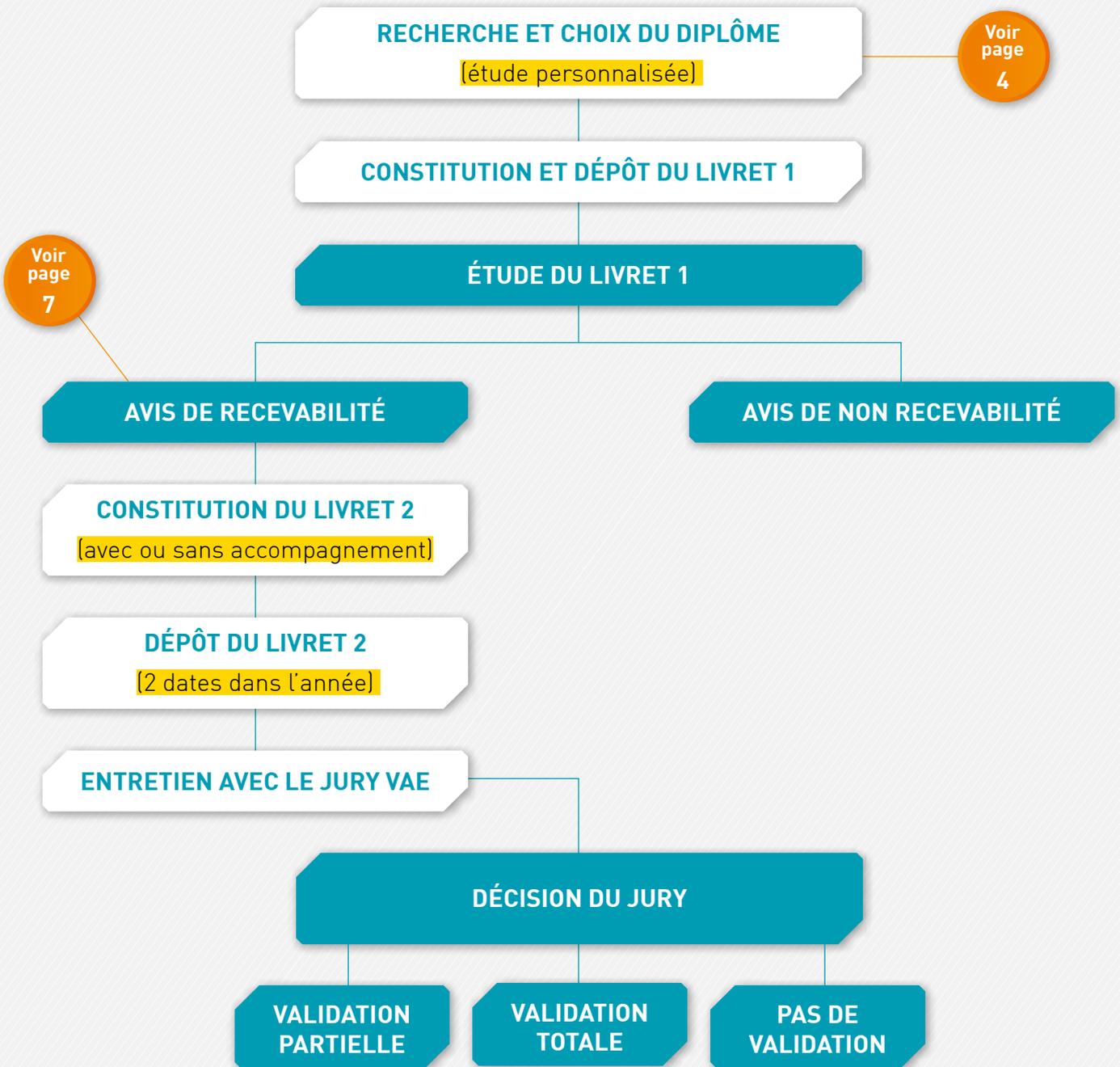
**Vous trouvez dans le référentiel du diplôme :**

- un arrêté de création du diplôme qui précise les modalités d'accès au diplôme,
- un référentiel des activités professionnelles dans lequel sont répertoriées les fonctions et activités correspondant au(x) métiers visé(s) par le diplôme. *En prendre connaissance pour vérifier que votre expérience s'inscrit bien dans le champ du diplôme et pour la constitution du livret 1,*
- un référentiel de certification plutôt destiné aux professionnels de la formation. *En prendre connaissance pour la constitution du livret 2,*
- un règlement d'examen précisant la nature des épreuves de l'examen et les coefficients. *Ceci à titre d'information pour une démarche VAE car vous ne passerez pas d'épreuve d'examen.*

### ► PROCUREZ-VOUS GRATUITEMENT LE RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME QUI A ÉTÉ IDENTIFIÉ

en le téléchargeant sur le site France VAE - [www.francevae.fr](http://www.francevae.fr)  
*cliquer sur les liens **Consulter les référentiels de diplômes.***

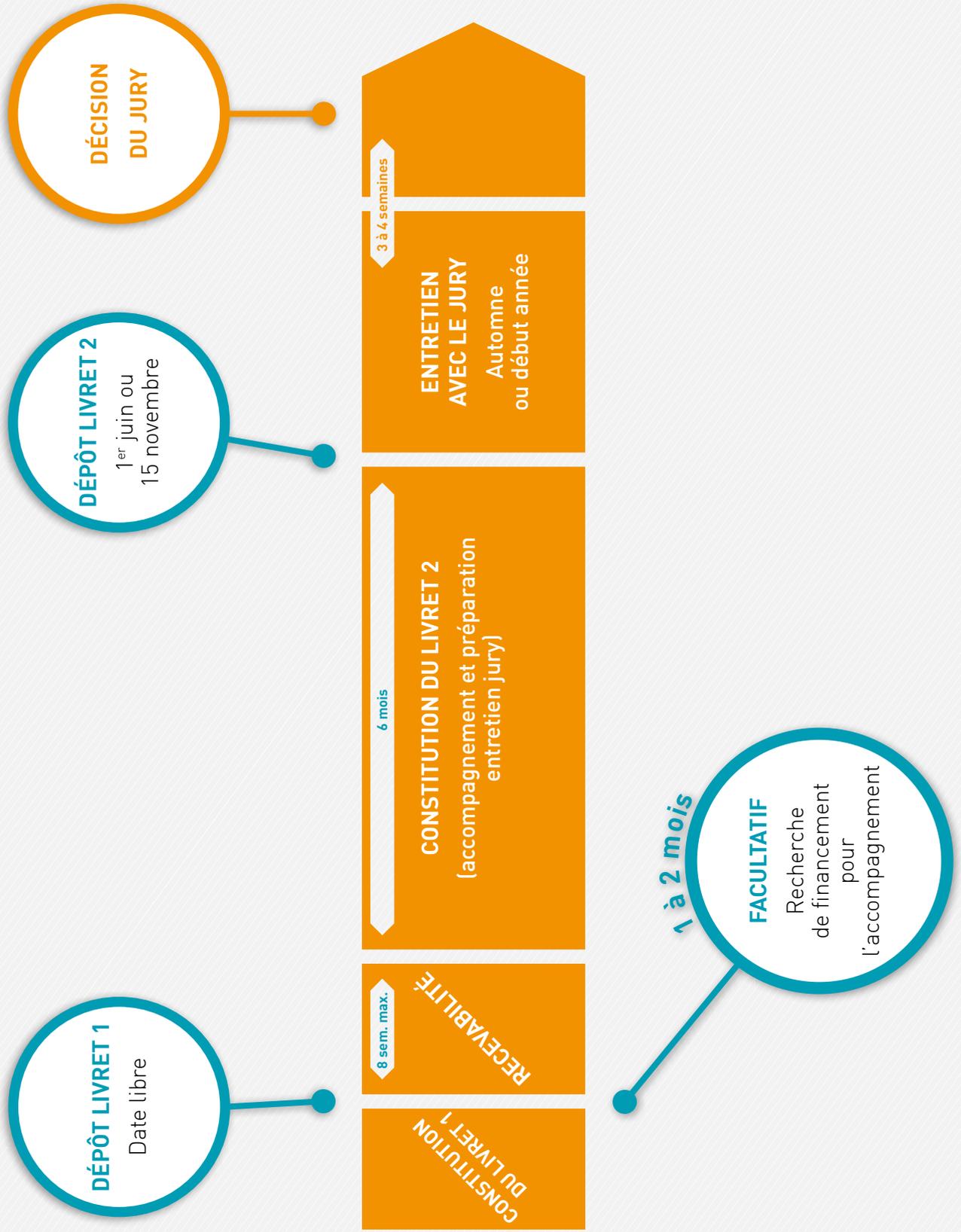
# LA PROCÉDURE DE VALIDATION DE A À Z



**Vos interlocuteurs du ministère de l'éducation nationale au rectorat**  
► Le DAVA ► La DEC

**DAVA :** vous accueille, vous conseille jusqu'à l'entretien avec le jury et après si besoin.  
**DEC :** organise les jurys de VAE, vous convoque et vous communique la décision du jury.

# LE CALENDRIER D'UNE VAE



# TOUT SAVOIR SUR LE DOSSIER DE VAE

CE DOSSIER EST CONSTITUÉ DE DEUX LIVRETS.

## LIVRET 1 DEMANDE DE RECEVABILITÉ

**(dossier administratif)**

- ▶ Vous indiquez le diplôme que vous avez choisi,
- ▶ Vous joignez les documents qui attestent de 1 an ou plus d'expérience dans un même domaine d'activités,
- ▶ Vous présentez votre parcours professionnel et extraprofessionnel et précisez vos formations et stages.

*C'est à partir de ces informations que sera examinée la recevabilité de votre demande par le rectorat de Poitiers.*

**Recevabilité et validation :**  
**en cas de recevabilité,**  
**vous recevrez un avis.**  
**Cet avis ne signifie pas**  
**que votre expérience est validée,**  
**il vous autorise**  
**à poursuivre la démarche**  
**(le rectorat vous envoie le livret 2).**

## LIVRET 2 DESRIPTIF DES ACTIVITÉS ET DE L'EXPÉRIENCE

**(dossier évalué par le jury)**

- ▶ Description du parcours professionnel et extra professionnel
- ▶ Présentation des emplois et des activités les plus significatives de l'expérience et en lien avec le diplôme, les outils les plus utilisés, le contexte de travail...

Il est constitué de 4 thématiques :

- Parcours
- Organisation
- Emploi
- Activité

*C'est sur la base de ces informations que le jury évaluera vos compétences lors d'un entretien et prendra une décision.*

## ZOOM SUR LE LIVRET 1 ET LE LIVRET 2

### LIVRET

#### LE LIVRET 1

- ▶ 1 original à envoyer au rectorat
- ▶ 1 copie à conserver par vos soins

### QUAND

#### DÉPÔT DU LIVRET 1

à tout moment  
de l'année

### OÙ

#### RECTORAT DAVA

22 rue Guillaume VII  
le Troubadour  
CS 40625  
86022 POITIERS cedex

#### LE LIVRET 2

- ▶ Dépôt du livret 2 en format de fichier pdf sur le portail « France VAE »
- ▶ Un mail vous indiquant le lien vers le portail vous sera envoyé lors de la recevabilité. Dans le cas contraire, prendre contact avec le DAVA

#### Date de dépôt du livret 2

du 15 avril  
au 1<sup>er</sup> juin

du 30 septembre  
au 15 novembre

#### Prévision de l'entretien avec le jury VAE

Mi-octobre  
à fin novembre

de février à avril

(hors vacances scolaires)

#### PORTAIL INTERNET FRANCE VAE

[www.francevae.fr](http://www.francevae.fr)

**Pour éviter tout risque de contentieux, vous devez conserver  
1 exemplaire de vos livrets 1 et 2. Aucun duplicata ne sera délivré.**

# UN ATOUT DANS VOTRE DÉMARCHÉ DE VALIDATION : L'ACCOMPAGNEMENT

► **VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET ADAPTÉ À VOS BESOINS POUR VOUS GUIDER.**

Il dure de 10 à 24h, tout au long de l'élaboration du livret 2. Il est composé d'entretiens individuels et/ou de phases collectives.

**Objectifs :**

- vous guider dans le choix des activités à retenir et en lien avec le diplôme,
- vous aider à décrire les activités retenues et à identifier les éléments de preuves,
- vous préparer à l'entretien avec le jury,
- vous conseiller sur la suite de votre parcours après votre entretien avec le jury.

**80%** des candidats qui choisissent d'être accompagnés vont au bout de la démarche (dépôt de livret 2 et passage en jury).

***L'accompagnement est facultatif et payant avec une prise en charge financière selon votre statut. Le Dava et le Greta peuvent vous aider dans la recherche de financement.***

Publics	Financeurs
<b>Salariés</b> (en CDI, CDD, intérim...)	Entreprises CPF (Compte personnel de formation) OPCO
<b>Agents publics</b> (titulaires ou non titulaires)	Administration, établissements publics
<b>Non salariés</b> (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)	OPCO
<b>Demandeurs d'emploi</b> (indemnisés ou non) ...	Conseil régional (CPF - Pôle emploi)
<b>Personnes en congé parental, inactifs, bénévoles...</b>	Conseil régional

# LE JURY DE VAE

## ► VOUS SEREZ CONVOQUÉ (E) À UN ENTRETIEN AVEC LE JURY DE VAE

- Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le livret 2.
- Le jury apprécie le caractère personnel du livret 2.
- Le jury vérifie l'adéquation des compétences acquises avec le diplôme visé.

Ce n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux comprendre le travail que vous avez effectué.

C'est votre expérience que le jury questionne. Vos réponses s'appuieront sur votre parcours et cette expérience. Ce jury de VAE est constitué d'enseignants du diplôme visé et de professionnels du secteur d'activité concerné.

### APRÈS LE PASSAGE DEVANT LE JURY DE VAE

**Le jury de VAE délibère et accorde tout ou partie du diplôme, soit 3 possibilités :**

- Validation complète
- Validation partielle
- Pas de validation

## La décision du jury est souveraine

### ► POUR OBTENIR LE DIPLÔME :

Décision du jury	Après la décision du jury
Validation totale	Délivrance du diplôme
Validation partielle <i>Vous conservez le bénéfice des unités du diplôme qui ont été validées tant que le diplôme existe.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance d'attestation de blocs de compétences pour chaque unité du diplôme qui ont été validés</li> <li>Se présenter aux épreuves non validées qui se dérouleront au moment des sessions d'examen habituelles</li> <li>Acquérir une nouvelle expérience et développer des compétences pour présenter une nouvelle demande de VAE</li> </ul>
Pas de validation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre une formation pour se présenter à l'examen</li> <li>Acquérir de nouvelles expériences et développer des compétences pour présenter une nouvelle demande de VAE</li> <li>Réétudier le choix du diplôme</li> </ul>

# LA LOI ET LES DIPLÔMES CONCERNÉS

## ► RÉGLEMENTATION

Art. L6111-1 et 2 et L6411-1 du code du travail

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales ». « La VAE a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification ».

Art. L335-5 du code de l'éducation :

**"La validation produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes."**

« ...le jury peut **attribuer la totalité** du diplôme ou du titre. A défaut, il **se prononce sur l'étendue** de la validation et en cas de **validation partielle**, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ».

## ► LES DIPLÔMES CONCERNÉS

Plus de 700 diplômes de l'enseignement professionnel et technologique sont accessibles par la VAE. Ces diplômes sont classés en quatre niveaux il s'agit des :

### Niveau V

Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)  
Brevet d'études professionnelles (BEP)  
Mention complémentaire (MC)

### Niveau IV

Baccalauréat professionnel  
Baccalauréat technologique  
Brevet professionnel (BP)  
Brevet de technicien (BT)  
Brevet des métiers d'arts (BMA)  
Mention complémentaire (MC)

### Niveau III

Brevet de technicien supérieur (BTS)  
Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF)  
Diplôme de technicien supérieur (DTS)  
Diplôme des métiers arts (DMA)

### Niveau II

Diplôme supérieur des arts appliqués (DSAA)

*Certains diplômes font l'objet d'une réglementation particulière (santé, défense...), ce qui peut impliquer des conditions de recevabilité spécifiques (se renseigner auprès du Dava).*

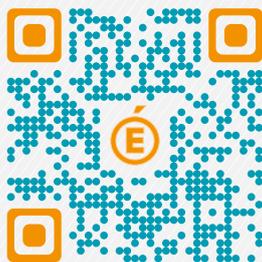


# DAVA

## Dispositif académique de validation des acquis

22 rue Guillaume VII le Troubadour - CS40625  
86022 POITIERS Cedex  
05 16 52 64 76  
dava@ac-poitiers.fr info.ac-poitiers.fr/vae

Rendez-vous sur



[info.ac-poitiers.fr/vae](http://info.ac-poitiers.fr/vae)

Scannez-moi

